

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 15 (1907)
Heft: 2

Artikel: Notes sur la date d'un document d'Hauterive
Autor: Burnet, E.-L.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-15298>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 16.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

NOTES SUR LA DATE

D'UN DOCUMENT D'HAUTERIVE

(*Liber antiq. donat. monast. de Altaripa*, édit. Gremaud, 1896, p. 1, n° 2¹;
Mémor. de Fribourg, année 1855, p. 13 ; Régeste Forel, n° 487).

Nous avons déjà parlé dans cette Revue même, n°s de juillet, août et septembre 1905 — « Essai sur la sorte d'année employée à la Chancellerie épiscopale de Lausanne au xii^e siècle » — de la date dont il s'agit ici, mais sans nous y arrêter beaucoup parce qu'elle ne rentrait qu'accessoirement dans notre travail d'alors. Un examen poussé plus à fond nous permet aujourd'hui de reprendre cette étude ébauchée d'en préciser ou d'en rectifier quelques détails et de tirer les conclusions qu'elle comporte.

La date en question est donnée par un document sous forme de notice (Gremaud²) relatif à la fondation de l'Abbaye d'Hauterive² et qui nous a été conservé dans deux textes un peu différents par deux manuscrits de composition très dissemblable : un manuscrit de la fin du xii^e siècle ou environ, formé de deux feuillets isolés placés en tête d'une Bible ancienne (du même siècle probablement) et contenant vingt-sept donations faites aux religieux d'Hauterive; une copie, complète, du *Liber donationum*, due à la main du notaire Carémentrant, de Corbières, commissaire de l'ab-

¹ Dans *Arch. de la Soc. d'hist. du canton de Fribourg*, t. VI. C'est par leur numéro d'ordre dans l'édition Gremaud que nous désignerons les pièces du *Liber donationum* que nous aurons l'occasion de citer au cours du présent travail.

² Ancienne abbaye cistercienne, au bord de la Sarine, à une lieue environ de Fribourg.

baye, datée de février MCCCCLVIII, et où figurent les vingt-sept donations précédentes ¹.

Le manuscrit original du *Liber donationum*, conservé aujourd'hui à Cheltenham en Angleterre, et dont Gremaud ignorait l'existence quand il préparait son édition, ne contient pas la notice qui fait l'objet du présent travail, la notice d'Hauterive, comme nous l'appellerons ici pour abrégé. Ce manuscrit paraît du reste incomplet. Il est formé, en effet, de feuillets réunis quatre par quatre, sauf le premier feuillet qui est seul. Trois feuillets au moins feraient donc défaut ². La notice en question se trouvait probablement dans les trois feuillets présumés manquants. Peut-être aussi n'a-t-elle jamais figuré dans le recueil de Cheltenham. En tout cas, les deux feuillets isolés de la Bible d'Hauterive n'ont pas fait partie de ce dernier, leur format ne s'y prête pas, 27 centimètres sur 46 au lieu de 12 sur 16 ³.

La date du *Liber donationum* ne peut pas être fixée actuellement. La copie Carémentrant embrasse le XII^e siècle depuis MCXXXVII (Gremaud 2) et le XIII^e, au moins jusqu'au MCCLXXV (Gremaud 299), mais elle n'a pas encore été colla-

¹ On possède plusieurs autres copies, complètes ou incomplètes, du *Liber donationum*, faites au XVIII^e siècle par ou par les soins de Mgr de Lenzbourg, dignitaire puis abbé d'Hauterive, mort évêque de Lausanne en 1795. Comme ces copies n'apportent aucune lumière à la question traitée ici, nous les négligerons à peu près complètement.

² Renseignements fournis par M. O. H. Prior, de Rugby, qui très complaisamment a bien voulu consulter pour nous le manuscrit original de Cheltenham.

Nous saisissons cette occasion pour lui témoigner notre vive gratitude. Nous adressons aussi tous nos remerciements à MM. de Diesbach, directeur de la bibl. canton. de Fribourg, et Schneuwly, archiviste d'Etat, pour l'aide obligeante qu'ils ont apportée à nos recherches.

³ Dans une des reproductions de la copie Carémentrant faite par Lenzbourg, celle de 1763, on trouve diverses indications en marge. Un certain nombre, en tout cas, se rapportent au manuscrit de Cheltenham, bien désigné comme l'original. Lenzbourg écrit par exemple, en regard de Gremaud 1, *in originali*, page 153 ; pour Gremaud 51, *hic incipit M S S. originale*. Le renvoi à la page et la remarque sont parfaitement exacts. Au XVIII^e siècle, le Cheltenham n'avait pas encore quitté l'Abbaye et il était déjà dans le même état qu'aujourd'hui. Notre notice (Gremaud 2) ne présente aucune annotation marginale.

tionnée complètement avec le manuscrit original, on ignore par conséquent si elle reproduit fidèlement celui-ci, sauf l'ordre des pièces qui a été modifié, ou si elle contient des documents provenant d'autres sources. En cas d'entière conformité, l'original lui-même, à peine étudié jusqu'ici, peut avoir subi, après sa rédaction, des additions postérieures qu'il s'agirait alors de déterminer ¹.

Les deux feuillets de la Bible d'Hauterive paraissent pour leur part remonter à peu près sûrement à la fin du xiii^e siècle ². Ils constituent vraisemblablement dans ce cas, non pas comme le veut Gremaud, une copie fragmentaire du *Liber donationum*, mais un recueil de documents distinct de ce dernier, plus ancien que lui et qui aurait été utilisé pour sa composition. La date approximative des pièces qui figurent dans ces deux feuillets, l'âge probable de l'écriture, s'ils ne fournissent pas de preuve formelle à cet égard, n'ont rien en tout cas qui contredise cette opinion.

La date de la notice d'Hauterive soulève un petit problème, à la vérité plus apparent que réel. Cette date est la même à l'origine dans les deux manuscrits qui nous l'ont conservée, les feuillets de la Bible et la copie Carémentrant, mais elle a subi dans le second de ces manuscrits une correction par surcharge sous laquelle un examen un peu attentif permet de retrouver assez facilement le texte primitif. Cette correction porte sur le chiffre des unités du millésime, *octavo*, écrit en lettres, transformé en *septimo* ³.

¹ M. Prior, signale, par exemple, entre les pages 183 et 184 un acte non numéroté relatif à Rodolphe de Marly (peut-être Gremaud 66, de l'an 1252).

² C'est, nous dit-on, l'opinion du meilleur juge en la matière, M. le prof. Steffens, l'auteur de la *Lateinische Palaeographie*,

³ *tricesimo octavo* : un *s* a été intercalé entre les deux mots, l'*o* initial de *octavo* a été transformé sans grande difficulté en *e*; le *c* en *p* en fermant la boucle et ajoutant une haste descendante; au en *im*, l'*a* primitif, tout particulièrement reconnaissable, a fourni l'*i* de *septimo* et le premier jambage de l'*m* complété au moyen de l'*u*.

La surcharge de la copie Carémentrant est d'une encre plus foncée que le reste du texte. L'écriture aussi est différente. Les points sur l'*i*, en effet, sont figurés dans le manuscrit, très régulièrement pour l'époque, par des sortes d'accents allongés inclinés à droite. L'*i* de la correction *septimo*, au contraire, est surmonté par un point rond. Ces deux circonstances, l'encre et l'écriture, montrent que la correction en question, probablement postérieure à la fin du xv^e siècle¹, n'a pas été faite par Carémentrant lui-même, au cours de son travail, pour corriger une erreur de plume, mais par une personne inconnue sur le manuscrit complètement terminé². On peut conclure de cette constatation que, très apparemment, la date de la notice d'Hauterive, dans le fragment perdu copié par Carémentrant était conforme à la date donnée par la dite copie dans la forme où elle est sortie de la plume du notaire de Corbières.

Quoi qu'il en soit du reste de ce dernier point, nous sommes par le fait de la correction précitée en présence de deux leçons différentes entre lesquelles il faut choisir.

LEÇON I. (Manuscrit de la Bible d'Hauterive; copie Carémentrant, texte primitif. Edition Gremaud 1896) : *Anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo tricesimo octavo, concurrente IV et épacta VII..... v Kal. Martii.*

LEÇON II. (Copie Carémentrant, après la correction, Mémor. Fribourg, 1855; Reg. Forel) : *Anno ab incarnatione Domini millesimo centesimo tricesimo septimo...* le reste comme plus haut.

La date ci-dessus, ramenée au nouveau style, est la même pour les deux variantes, elle correspond dans les deux cas au 25 février 1138 de notre computation.

¹ Le point sur l'*i* allongé est le signe ordinaire pour le xv^e siècle, le point rond est très exceptionnel à cette époque. Il se substitue complètement au premier dès le siècle suivant.

² Peut-être par Mgr de Lenzbourg au xviii^e siècle. En tout cas toutes les copies faites par lui ou par ses soins suivent la variante *septimo*.

En effet, si le concurrent IV, 1^{er} janvier 1137-31 décembre 1137, 24 (?) mars 1137-23 (?) mars 1138, compatible avec les deux millésimes 1137 et 1138, ne fournit aucune indication, l'épacte VII, en revanche, 1^{er} septembre 1137-31 août 1138, 1^{er} janvier 1138-31 décembre 1138, exclut formellement le millésime 1137.

Mais la sorte d'année employée serait différente. Elle appartiendrait au gr. A dans le premier cas, au gr. B dans le second. Autrement dit, l'année MCXXXVIII de la leçon I serait, en l'espèce, une année de la Nativité, 25 décembre 1137-24 décembre 1138¹, l'année MCXXXVII de la leçon II, une année de l'Annonciation, calcul florentin, 25 mars 1137-24 mars 1138².

Le problème qui se pose est donc celui-ci : laquelle des deux variantes de la date doit-on retenir, ou, en d'autres termes, quelle sorte d'année, celle de Noël ou la florentine, employait-on à Hauterive, à un moment donné du XII^e siècle ?

Ce problème en est à peine un. Il est évident, en effet, que seule la leçon I doit être prise en considération, ce que du reste Gremaud a fait dans son édition. C'est la leçon du plus vieux manuscrit qui nous a conservé la date en question, les feuillets de la Bible d'Hauterive ; c'est, sous sa forme

¹ Ou encore, peut-être ? une année pisane, 25 mars 1136-24 mars 1137. Sur ce point voir note suivante et note I, page 52.

² Pour ce qui concerne la chronologie technique nous renvoyons à notre mémoire de 1905 cité plus haut où l'on trouvera tous les renseignements nécessaires. Rappelons seulement que le moyen âge a compté les années de plusieurs manières différentes, qu'il y a lieu d'en retenir six, les styles de l'Annonciation, calcul pisan ; de la Nativité ; de la Circumcision (groupe A) vénitien ; de l'Annonciation, calcul florentin, de Pâques (groupe B), mais que, en l'espèce, pour diverses raisons, trois seulement entrent en ligne de compte : l'année natale ; qui commence le 25 décembre, sept jours plus tôt que notre année moderne. l'année de l'Annonciation, calcul florentin, qui commence le 25 mars suivant, enfin, dans une certaine mesure, l'année de l'Annonciation, calcul pisan, qui avance de douze mois pleins sur la florentine. Pour ce qui regarde l'année pisane, nous avons conclu après examen et par suite de considérations théoriques, à son élimination. Dans le présent travail nous la laissons de côté *à priori* pour les mêmes motifs auxquels nous renvoyons.

authentique, la leçon de la plus ancienne copie connue du *Liber donationum*; c'est enfin, très probablement, bien qu'on n'en puisse pas donner la preuve formelle, celle du *Liber donationum* lui-même. Que pèse, en regard, la correction tardive qui constitue la leçon II, surtout quand peut-être il n'est pas impossible de retrouver la raison qui l'a dictée.

La notice d'Hauterive, en effet, se résume en deux points.

(Copie Carémentrant, texte primitif) le 25 février MCXXXVIII l'abbaye d'Hauterive a été fondée par Guillaume de Glane ¹. Le dit Guillaume a fait diverses donations aux religieux le jour de la dédicace de l'église ².

D'autre part, par acte daté de MCXXXVII, indiction XV^e (Regeste Forel, n° 488), Guy de Merlen, évêque de Lausanne, autorisant l'établissement de la nouvelle maison, confirme les donations précédentes.

Il est évident que si l'on admet *à priori*, comme on paraît l'avoir fait très généralement jusqu'ici : premièrement, que l'année employée était la même dans tout le diocèse, ce qui, en l'espèce, est possible, probable même si l'on veut, mais

¹ Initium sumpsit, a commencé, variante du manuscrit de la Bible : facta est, a été faite, ou achevée... La date de fondation d'un monastère peut être prise à deux moments différents, avant le commencement des travaux de construction, ou bien quand, ces travaux étant terminés, les bâtiments sont livrés aux religieux. Dans le cas particulier, c'est à la seconde alternative que les deux expressions ci-dessus paraissent le mieux convenir.

² In die dedicationis *prime* ecclesie (Carémentrant, le manuscrit de la Bible n'a pas le mot *prime*) le jour de la dédicace de la *première* église. Le *Liber donationum* a été écrit après la translation du monastère de son emplacement primitif un peu sur la hauteur à son emplacement définitif plus près de la Sarine, translation qui a eu lieu pendant le troisième quart du XII^e siècle.

Dans notre mémoire de 1905 nous avons écrit à tort, au lieu de jour de la dédicace de la première église, jour de la première dédicace. Cette traduction est incompatible avec Gremaud 51 qui dit in die dedicationis ecclesie *prime* (Carémentrant : dedicationis *prime*, sans le mot *ecclesie*, mais c'est un oubli de copie, *ecclesie*, placé comme ci-dessus, se trouve en effet dans le manuscrit original de Cheltenham.)

nullement nécessaire et forcé ¹. Ensuite, que le jour de la fondation de l'abbaye, d'après la notice d'Hauterive, soit le 25 février MCXXXVIII, et celui de la dédicace de l'église, représentant un seul et même jour, ce que le texte de la dite notice n'indique, implicitement ou explicitement, absolument nulle part. Il est évident, disons-nous, que les dates ci-dessus, celle du document laissé par les religieux et celle du diplôme épiscopal, sont incompatibles, et qu'il faut, pour pouvoir les placer dans leur ordre logique, modifier l'une d'entre elles, comme a fait le correcteur de la copie Carémentrant en diminuant d'une unité le millésime de la première. Et c'est là, croyons-nous, précisément, le motif le plus plausible de son opération ².

Mais cette opération même n'est en réalité pas du tout nécessaire. Le 25 février 1138 et le jour de la dédicace peuvent être et sont probablement deux jours complètement distincts et séparés par un espace de temps plus ou moins long. Dans ce cas les deux pièces prédites s'accordent parfaitement sans qu'il soit besoin d'aucune correction. La série des faits s'établit alors comme suit : Dedicace de l'église d'Hauterive et constitution par le fondateur du premier patrimoine de la maison en création (notice d'Hauterive) : date indéterminée. Accomplissement des formalités légales incombant à l'autorité diocésaine (Regeste Forel, n° 488), date : MCXXXVII. Les bâtiments achevés, l'église consacrée ; les autorisations préalables délivrées, la congrégation entre en exercice (notice d'Hauterive), date : 25 février 1138 ³.

¹ Cf. Sur ce point notre mémoire de 1905, p. 208 et même page, note 5.

² En tenant compte des éléments chronologiques secondaires, épacte, indiction, etc., (mais le correcteur a-t-il vu si loin ?) la date de la notice d'Hauterive correspondrait dans ce cas en nouveau style, au 25 février 1138, celle du diplôme de Guy de Merlen serait comprise entre le 25 février et le 25 mars suivant. Année employée pour les deux pièces, celle de l'Annonciation, calcul florentin.

³ Cette question, vue par un autre côté, a déjà été traitée dans notre

Nous avons essayé d'établir dans notre mémoire de 1905 :

Que, contrairement à l'opinion commune, on ne se servait pas au ^{xii}e siècle, tout au moins de 1129 à 1177, de l'année de l'Annonciation (25 mars), calcul florentin, à la chancellerie épiscopale de Lausanne, mais d'une année du gr. A.

Que cette année du gr. A, pour des raisons d'ordre historique et des raisons de probabilité, devait être, à l'exclusion de toute autre, l'année de la Nativité, soit du 25 décembre ¹.

Il reste maintenant, pour avoir le tableau complet, au moins dans ses grandes lignes, de la chronologie en usage à cette époque dans le diocèse entier de Lausanne, et non plus seulement à la chancellerie épiscopale, à faire un nouveau pas en avant et à rechercher si on employait dans le dit diocèse, au ^{xii}e siècle, plusieurs sortes d'années différentes et lesquelles, ou bien au contraire, ce qui ne va pas du tout de soi, malgré un préjugé très courant, si on suivait dans toute l'étendue de ce vaste territoire le même système qu'à l'évêché.

Le document que nous venons d'analyser — c'est là son plus grand intérêt — est, à notre connaissance, la seule pièce publiée jusqu'à ce jour qu'on puisse ici invoquer en témoignage et qui permette dans une certaine mesure de

mémoire précédent auquel nous renvoyons le lecteur. La faute de traduction signalée note 14 entraînerait quelques modifications dans la teneur de notre raisonnement d'alors, mais les conclusions demeurent intactes, la dédicace dont il s'agit, bien que ce ne soit pas spécifié explicitement, comme nous l'avions cru à tort, ne pouvant, dans le cas particulier, être que la première, la seule au vrai sens du mot, les suivantes n'étant que des anniversaires.

¹ Pour les réserves qu'appellent ces conclusions très générales, mais qui nous paraissent résulter très probablement des faits connus, voir notre mémoire de 1905, p. 257 et 262 et la note suivante.

répondre à la question posée ¹ : à Hauterive, en tout cas, au XII^e siècle, on employait à un moment donné la même sorte d'année qu'à la Chancellerie épiscopale.

Et, comme l'année de Noël, en vigueur à la Chancellerie impériale, était certainement à cette époque la plus répandue dans les pays de langue française soumis aux souverains germaniques ², il est des plus vraisemblables qu'il en allait de même, uniformément, dans tout le diocèse.

Telle est la conclusion à laquelle nous croyons pouvoir nous arrêter, malgré les lacunes forcées de notre démonstration et sans nous dissimuler le caractère provisoire d'une théorie générale qui n'a pour appui qu'un seul document.

E.-L. BURNET.

¹ Notons pourtant un acte de MCLXVII (Rég. Forel, n° 620), donation faite par Aymon de Vufflens, au couvent de Romainmotier, déjà étudié dans notre mémoire de 1905 (p. 230, note 1) qui impliquerait l'année pisane — à la même époque, soit pendant l'épiscopat de Landry de Durnat, le non emploi d'une année pisane à la Chancellerie épiscopale est absolument prouvé — et pour lequel, comme pour deux pièces de la Chancellerie épiscopale qui se trouvent dans le même cas (notamment Reg. Forel, n° 494 de MCXXXIX, pendant l'épiscopat de Guy de Merlen), nous avons conclu à une erreur probable dans la date, l'emploi à certains moments de ce calcul dans le diocèse de Lausanne étant en soi des plus invraisemblables. La question demeure au fond réservée, et tant qu'on n'aura pour la trancher que des raisons de probabilité, si fortes soient-elles, il restera place pour quelque doute. Trois pièces, en tout cas, en dehors de la Chancellerie épiscopale, excluent absolument l'année pisane, deux relatives aussi à Romainmotier, Reg. Hidber, n° 1529 (29 avril 1107) et 1546 (24 avril 1109) datée d'Orbe, donations faites par Amidza d'Aclens et Witbert Miles d'Arnex, son frère, la troisième Reg. Hidber, n° 1168 (du 29 avril 1168) émanée de Gaucher de Blonay.

² Dans le diocèse de Besançon, dans celui de Genève, sauf peut-être à la Chancellerie épiscopale, à St-Maurice, etc.

Pour les détails voir notre mémoire cité, in fine.

